



UNION NATIONALE DES PERSONNELS ET RETRAITES  
DE LA GENDARMERIE  
(U.N.P.R.G)

UNION DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

\*\*\*\*\*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION  
( 14 mars 2025)

**I - PRÉAMBULE**

**ARTICLE 1 :**

Le présent règlement intérieur s'appuie sur les statuts de l'association « UNION NATIONALE DES PERSONNELS ET RETRAITES DE LA GENDARMERIE – UNION DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE » déposés à la préfecture d'Auxerre (89) et enregistrés sous le n° W893001169 en date du 3 mai 2017.

**ARTICLE 2 : OBJET :**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'UD89 et plus particulièrement dans le cadre de son action sociale, l'organisation de manifestations et l'organisation de voyage de courte ou longue durée.

**ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL ET ADRESSE MAIL :**

Le siège social est domicilié chez le président en exercice.

Sept adresses mails sont à la disposition du bureau, une pour le président, une pour chaque vice-président, une pour la secrétaire, une pour le trésorier et une pour le webmaster responsable de la communication. Elles ne peuvent pas être utilisées à des fins personnels.

Ces adresses sont :

[unprg.ud89@gmail.com](mailto:unprg.ud89@gmail.com) pour le président ;

[unprg89.secretariat@gmail.com](mailto:unprg89.secretariat@gmail.com) pour la secrétaire ;

[unprg89.tresorerie@gmail.com](mailto:unprg89.tresorerie@gmail.com) pour le trésorier ;

[auxerre.unprg89@gmail.com](mailto:auxerre.unprg89@gmail.com) pour le vice-président de l'auxerrois ;

[unprg89.avallon@gmail.com](mailto:unprg89.avallon@gmail.com) pour le vice-président de l'avallonnais ;

[unprg89.sens@gmail.com](mailto:unprg89.sens@gmail.com) pour le vice-président de sens ;

[unprg89.communication@gmail.com](mailto:unprg89.communication@gmail.com) pour le webmaster/communication.

Lors du changement de présidence, le Président « *relevé* » fournira au Président « *relevant* », le login et mot de passe de l'adresse mail « Présidence »

Lors du changement de secrétaire, le secrétaire « *relevé* » fournira au secrétaire « *relevant* », le login et mot de passe de l'adresse mail « secrétariat »

Lors du changement de trésorier, le trésorier « *relevé* » fournira au trésorier « *relevant* », le login et mot de passe de l'adresse mail « trésorier »

**ARTICLE 4 : COTISATION**

La cotisation est due du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours par les membres actifs, les membres sympathisants, les membres bienfaiteurs et les membres honoraires.

En sont exonérés les orphelins des personnels de la Gendarmerie, les veuves ou veufs d'un militaire de l'arme âgés de plus de 90 ans, et les veuves ou veufs de l'arme ainsi que les membres actifs placés en maison de retraite quel que soit l'âge. D'autres membres peuvent se voir exonérés, à titre

exceptionnel de cotisation pour une année ou définitivement, sur avis du Conseil d'Administration de l'UD89. Les membres invités ne sont pas assujettis à cotisation.

Les jeunes gendarmes en sortie d'école sont exonérés par le bureau national la première année. En cas de non renouvellement à l'issue de cette première année, les intéressés seront systématiquement radiés.

Elle est réévaluée annuellement par l'assemblée générale départementale ordinaire.

Cette cotisation permet de couvrir les frais relatifs au bon fonctionnement de l'UD. Elle inclut la quote-part à reverser au bureau national selon les modalités fixées par l'article 23 des statuts nationaux.

Le prix de la cotisation :

- pour les membres actifs, les membres sympathisants, la cotisation est fixée à 25€ (vingt cinq euros).

- pour les épouses ou époux, les compagnes ou compagnons des membres actifs, sympathisants ou honoraires, est fixée à 15€ (quinze euros)

pour les veuves ou veufs d'une ou d'un militaire de l'arme, la cotisation est fixée à 12€ (douze euros).

pour les compagnes ou compagnons non mariées(és) ou non pacsées (és) des membres actifs, sympathisants ou honoraires, la cotisation est fixée à 25€ (vingt cinq euros) pour des raisons d'assurance.

pour les membres bienfaiteurs et honoraires, la cotisation se fait sous forme de don. Le montant de ce soutien reste libre mais doit être néanmoins supérieur à 25€ (vingt cinq euros).

## **II - ACTIONS SOCIALES**

### **ARTICLE 5 : ENTRAIDE :**

Suite aux délibérations du Conseil administration en date du 1er février 2017 et afin d'être en conformité avec la législation, il a été décidé de dissoudre le « Groupe d'Entraide » et de l'inclure dans les statuts de l'UD89 (Titre I – Article 3).

### **ARTICLE 6 : MOYENS D' ACTIONS SOCIALES :**

Par la représentation dans les organismes consultatifs, elle prend une part active à l'étude et l'information nécessaire pour assurer la sauvegarde des intérêts et l'amélioration de la situation des personnels en activité de service mais aussi des retraités .

L'UD89 apporte son soutien social, et/ou financier à l'ensemble des membres actif et exonérés par une demande de « secours » auprès du« Bureau national » de l'UNPRG, après une étude du dossier par le conseil d'administration de l'UD89, dans le cadre du « Fonds de solidarité.»

Elle apporte également un soutien moral à l'ensemble de ses adhérents.

### **ARTICLE 7 : AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DU « FONDS D'ENTRAIDE » DE L'UD89 :**

En cas de décès, d'un membre actif, ou exonéré, il est versé immédiatement au conjoint survivant la somme de 250€ (deux cent cinquante euros).

Cette somme sera réévaluée chaque année lors du dernier conseil d'administration avant l'Assemblée Générale et soumis à l'approbation lors de l'Assemblée Départementale ordinaire qui suit.

### **ARTICLE 8 : SOUTIEN MORAL :**

L'UD89 apporte un soutien moral lors du décès d'un membre actif ancien militaire de l'arme ou exonéré ancien militaire de l'arme par le dépôt d'une plaque du « souvenir de l'UNPRG de l'YONNE » sur la sépulture du défunt.

Elle apporte également un soutien moral lors du décès d'un membre de l'association par le dépôt une gerbe de fleurs à hauteur de 50€ (cinquante euros environ), à l'occasion des obsèques, avec un bandeau « UNPRG de l'YONNE » (bleu, blanc, rouge pour les retraités de l'arme et d'une couleur neutre pour les autres adhérents). Cette somme sera proposée à la réévaluation chaque année lors du dernier conseil d'administration avant l'Assemblée Générale et soumis à l'approbation lors de l'Assemblée Générale Départementale ordinaire qui suit.

Dans le cas d'une crémation il n'y aura ni plaque, ni de gerbe de fleurs.

**ARTICLE 9 : CADEAUX AUX ADHERENTS ACTIFS :**

En fin d'année, l'UD89 offre :

un colis alimentaire aux membres actifs (officiers, sous-officiers de carrière et épouses/époux de ces derniers) âgés de 85 ans et plus ainsi qu'aux veuves ou aux veufs de l'Arme.

un colis de confiseries aux membres actifs (officiers, sous-officiers de carrière et épouses/époux de ces derniers) placés en maison de retraite ainsi qu'aux veuves et veufs de l'Arme placés également en maison de retraite.

Tous les ans aux dates anniversaires un bouquet de fleurs ( à hauteur de 30€ environ) ou autre sera offert aux centenaires de l'UD 89 (membres actifs officiers, sous-officiers de carrière et épouses, époux), et aux veuves ou aux veufs de ces derniers).

Lors d'un mariage d'un membre actif (membres actifs officiers, sous-officiers de carrière) une carte cadeau est offerte (à hauteur de 50€) aux jeunes époux.

Lors d'une naissance d'un enfant chez un membre actif (membres actifs officiers, sous-officiers de carrière) une carte cadeau « puériculture » est offerte (à hauteur de 50€).

### **III - ORGANISATION DE MANIFESTATIONS**

**ARTICLE 10 : ORGANISATION GÉNÉRALE DES MANIFESTATIONS :**

Dans l'idée de maintenir un lien de cohésion et d'amitié au sein de l'UD89, diverses manifestations sont organisées par le Conseil d'Administration tout au long de l'année.

Les organisations sont réalisées bénévolement par l'ensemble des membres du conseil d'administration. La répartition des tâches s'effectue 1 mois avant, lors du CA précédant la manifestation. La recherche de salle éventuelle doit être réalisée par les délégués cantonaux « année -1 ».

En aucun cas les repas liés à la manifestation sont fournis à titre gracieux aux membres du CA.

Dans la mesure du possible chaque manifestation doit s'auto-financer. Suivant le type de manifestation une majoration du prix du repas pourra être demandée aux personnes non adhérentes à l'UNPRG. Le Conseil d'Administration reste seul juge du montant et de l'opportunité de la mise en place de cette majoration.

Une prévision budgétaire sera présentée au CA lors de la réunion préparatoire. Tout dépassement prévisible sera soumis à l'approbation du CA.

Nous ne pouvons pas accepter nos amis les animaux pour raison de sécurité.

**ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :**

L'Assemblée Générale se déroule dans la mesure du possible durant le mois de mars de l'année en cours. En cas de force majeure (directive nationale, catastrophe naturelle, pandémie, terrorisme, etc.....), l'assemblée générale peut-être reportée l'année suivante. Seul le bilan financier accompagné du rapport des vérificateurs aux comptes est communiqué à l'ensemble des adhérents par voie postale ou par courriel pour prise de connaissance sans vote d'approbation.

L'assemblée Générale se tient dans des locaux prêtés ou loués à cet effet. Le lieu est choisi, dans le département, annuellement en Conseil d'Administration. Il est souhaitable que chaque année « -1 », les délégués cantonaux proposent un site adapté au Conseil d'Administration.

Après chaque Assemblée Générale un repas est servi à titre payant aux participants. Tous les membres de l'association et leurs amis peuvent y participer.

A cette occasion l'UD89 invite à titre gratuit, les différents présidents ou représentants des UD limitrophes et leurs épouses (77, 45, 10, 21, 58 et 71), les différents présidents ou représentants des associations gendarmerie et leurs épouses (FNRG, Trèfle, ANAAGA), le Commandant de Groupement du GGD89 ou son représentant et le maire de la commune où se tient l'AG. Le Commandant de Compagnie ou son représentant, le Commandant de Brigade ou son représentant, le député de la circonscription et toutes autres autorités civiles ou militaires invitées le sont à titre onéreux.

Le repas peut être dansant ou non selon les ressources financières de l'UD.

**ARTICLE 12** : LA MESSE DE LA SAINTE GENEVIEVE DE l'Unprg :

Début décembre, une messe est organisée et suivie par un apéritif déjeunatoire ou d'un repas dansant.

Elle peut être organisée conjointement avec la FNRG et le Trèfle.

Tous les membres de l'association et leurs amis peuvent y participer.

**ARTICLE 13** : AUTRES MANIFESTATIONS

Durant le reste de l'année d'autres manifestations sont organisées, en moyenne une par trimestre.

Le calendrier des manifestations est établi par le Conseil d'Administration, annuellement, lors de la première séance de l'année.

Ces journées peuvent être dansantes ou non et sont ouvertes à tous les membres de l'association et leurs amis.

**ARTICLE 14** : ANNULATION – REMBOURSEMENT D'UNE RÉSERVATION :

Les membres de l'association ou de leurs amis, ayant réservé un repas et ne pouvant être présent, il n'y aura PAS DE REMBOURSEMENT la dernière semaine sauf

En cas de force majeure (hospitalisation, décès), il faudra fournir un justificatif.

## IV – LES VOYAGES

**ARTICLE 15** : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION :

La responsabilité de l'organisation incombe, par délégation du Président de l'UD89, à la commission des voyages.

**ARTICLE 16** : GESTION FINANCIÈRE:

Les voyages doivent s'auto-financer.

La participation financière est à la charge de tous les participants. Suivant le type du voyage une majoration du prix pourra être demandée aux conjoints(es) non adhérents(es) à l'UNPRG. Le Conseil d'Administration reste seul juge du montant et de l'opportunité de la mise en place de cette majoration.

L'organisation des voyages étant bénévole, le responsable de la commission voyage ne pourra prétendre à aucune gratuité.

Exceptionnellement pour les voyages de courte durée l'UD89 peut prendre partiellement ou totalement à sa charge le transport après validation par le CA.

La commission des voyages ayant sa propre gestion financière (compte chèque, compte épargne), les règlements des voyages ou des acomptes éventuels doivent être établis à l'ordre de l'UNPRG/UD89 VOYAGE, à charge au responsable de la commission des voyages de régler, avec le compte chèque « voyage UNPRG/89 », la totalité à l'agence ou à l'opérateur de voyages. En aucun cas les chèques ne doivent être établis à un autre nom que l'UNPRG/UD89.

Pour toutes difficultés financières, la trésorière de la commission voyage en avisera le président et le trésorier de l'UD89.

**ARTICLE 17** : VOYAGE COURTE DURÉE :

On entend par voyage courte durée, tout voyage égal ou inférieur à deux jours et dont l'organisation n'est pas réalisée par une agence de voyage.

Ces voyages sont proposés « année -1 », au Conseil d'Administration par la commission des voyages.

La réservation des places par les membres de l'UD89 est ferme et définitive, après versement d'un acompte ou de la totalité du prix du voyage.

Les places étant limitées suivant le mode de transport, seules les réservations fermes et définitives sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée des sommes dues..

Un remboursement ne pourra être effectué qu'en cas de force majeure conformément à l'article 20.

**ARTICLE 18** : VOYAGE LONG SÉJOUR :

On entend par voyage long séjour, tout voyage supérieur à deux jours et dont l'organisation est réalisée par une agence de voyage.

Ces voyages sont proposés « année -2 », au Conseil d'Administration par la commission des voyages.

La réservation des places par les membres de l'UD89 est ferme et définitive, après versement d'un acompte ou de la totalité du prix du voyage.

Les places étant limitées suivant le mode de transport, seules les réservations fermes et définitives sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée des sommes dues.

Un remboursement éventuel ne pourra être effectué qu'en cas de force majeure conformément à l'article 20.

#### **ARTICLE 19 : ANNULATION – REMBOURSEMENT D'UNE RÉSERVATION :**

L'organisation des voyages, qu'ils soient de court ou de long séjour, sont sous traités par une agence de voyage. Les conditions d'annulation et de remboursement à la demande d'un participant sont soumises aux conditions générales éditées par la dite agence. Cette dernière et elle seule, en lien avec l'UNPRG-UD89, est habilitée à valider ou non l'éventuelle demande de remboursement.

#### **ARTICLE 20 : VALIDATION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :**

Il n'incombe en aucune manière, à la commission des voyages, un suivi des documents administratifs des participants aux voyages (passeport, visa, etc...). Ces derniers s'assureront de la validité de leurs documents pour la durée du voyage. Une annulation de dernière minute pour documents non valides ne sera pas remboursée.

### **V – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES**

#### **ARTICLE 21 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES**

Le présent règlement intérieur sera revu et éventuellement corrigé ou modifié par le Conseil d'Administration qui reste seul juge de la pertinence, ou non, des articles ci-dessus. Tout adhérent pourra en prendre connaissance directement sur le site de l'UNPRG de l'Yonne ( <http://unprg.ud89.free.fr> ) au sur demande auprès du secrétariat de l'UD89.

Fait à Thorigny sur Oreuse le 14 mars 2025

Michel MOUSSU  
Président

Françoise GUILLERM  
Secrétaire

